

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département  
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e  
C o m m u n e s**

**« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »**

**siège : Chemin Notre Dame  
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, six septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à EYRAGUES

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 août 2012.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre, ICHARTEL Jean-Louis.

**Pour la Commune de CABANNES :** GAILLARDET Josette, CHASSON Christian, RAMBIER Brigitte.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** BOUCHET Louis, LOMBARDO Michel, MARTEL Marcel, RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL), REYNES Bernard.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.

**Pour la Commune de GRAVESON :** MATA Andrée, PECOUT Michel, LAUGIER Jean-Paul.

**Pour la Commune de MAILLANE :** CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.

**Pour la Commune de NOVES :** AMBROGINI-QUENIN Laure, FERRIER Pierre, JULLIEN Georges.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AGOSTINI Luc, AJOUC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

**ABSENTS:**

**Pour la Commune de CABANNES :** AUGIER Marlène.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL)

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** TROUSSEL Marc.

**Pour la Commune de NOVES :** REY Christian.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AJOUC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI), ROSTAN Roger.

**Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le programme d'aménagement des voiries**

M. le Président expose que, gestionnaire d'environ 37 kilomètres de voiries communautaires suite à l'extension de son périmètre au 1er décembre 2001, la Communauté de Communes a mené depuis cette date une politique active de réfection de ce réseau.

Sur certaines voies de longueur importante et dans un état souvent dégradé, le choix a été fait de scinder la réalisation de la réfection des voies en plusieurs tranches pour tenir compte des crédits budgétaires disponibles. L'objet du prochain programme de travaux est donc consacré à la réfection des voies suivantes :

1 - commune de St Andiol/Cabannes - Chemin des Parties : réfection des enrobés sur 400ml.

2 - commune de Cabannes - Chemin du bord de Durance : reprise pleine voie de la chaussée sur trois secteurs et reprise ponctuelle par pièces du revêtement.

3 - commune de Cabannes – Chemin de Saint-Sauveur : élargissement et sécurisation.

Le coût prévisionnel de ces travaux de réfection est estimé à 157 691 € HT.

Ces travaux étant éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il convient que le conseil communautaire autorise son président à solliciter la subvention correspondante à hauteur maximale de 35% (fourchette DETR de 20 à 35% pour les opérations relatives à la voirie) du montant estimé des travaux, soit 55 191.85 €.

Le Conseil Communautaire, après exposé du rapporteur, autorise son président à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur maximale de 35% (fourchette DETR de 20 à 35% pour les

opérations relatives à la voirie) du montant estimé des travaux, soit 55 191.85 €, pour la mise en œuvre du programme présenté d'aménagement des voiries d'intérêt communautaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**ET SUIVENT LES SIGNATURES**  
**Pour copie certifiée conforme**  
**Eyragues, le 6 septembre 2012**  
**LE PRESIDENT**  
**Max GILLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département  
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e  
C o m m u n e s**

**« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »**

**siège : Chemin Notre Dame  
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, six septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à EYRAGUES

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 août 2012.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre, ICHARTEL Jean-Louis.

**Pour la Commune de CABANNES :** GAILLARDET Josette, CHASSON Christian, RAMBIER Brigitte.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** BOUCHET Louis, LOMBARDO Michel, MARTEL Marcel, RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL), REYNES Bernard.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.

**Pour la Commune de GRAVESON :** MATA Andrée, PECOUT Michel, LAUGIER Jean-Paul.

**Pour la Commune de MAILLANE :** CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.

**Pour la Commune de NOVES :** AMBROGINI-QUENIN Laure, FERRIER Pierre, JULLIEN Georges.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

**ABSENTS:**

**Pour la Commune de CABANNES :** AUGIER Marlène.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL)

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** TROUSSEL Marc.

**Pour la Commune de NOVES :** REY Christian.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI), ROSTAN Roger.

**Objet : Suppression de l'exonération de plein droit de T.E.O.M. des locaux situés dans une partie de la communauté où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères**

M. le Vice-Président en charge des déchets expose que l'article 1521 du code général des impôts fixe les cas d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.). Il distingue, d'une part, les locaux bénéficiant d'une exonération de droit (article 1521-II) et, d'autre part, les locaux que la collectivité instituant et percevant la taxe a la faculté d'exonérer en prenant une délibération en ce sens (article 1521-III).

Les exonérations de plein droit concernent :

- les propriétés bénéficiant d'une exonération permanente de taxe foncière,
- les locaux en location de l'Etat, des collectivités territoriales, d'enseignement, les usines, y compris leur cantine, bureaux, entrepôts et garages installés en leur sein,
- les locaux situés dans une partie de la collectivité où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, avec possibilité pour la collectivité instituant la TEOM de supprimer cette exonération de plein droit, par une délibération prise avant le 15 octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

La Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance propose, même en campagne, une collecte en porte à porte très étendue et les distances entre les habitations et les points de collecte sont dans la quasi-totalité des cas très raisonnables. Toutefois, pour tenir compte de l'état et de la propriété de certains chemins et des nouvelles règles concernant les marches arrières pour les bennes à ordures ménagères, la Communauté de Communes a dû, à certains endroits, implanter des conteneurs collectifs en entrée de voie, augmentant donc la distance entre le point de collecte et les habitations.

Ces logements continuent donc de bénéficier d'un moyen de collecte de leurs déchets et considérant le service apporté à l'ensemble des habitations de la communauté de communes, il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer

pour supprimer l'exonération de plein droit des locaux situés dans une partie de la communauté où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Après cet exposé, le Conseil Communautaire, en application des dispositions de l'article L1521-III du Code Général des Impôts, décide la suppression, à compter de 2013, de l'exonération de plein droit de T.E.O.M. des locaux situés dans une partie du territoire communautaire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**ET SUIVENT LES SIGNATURES**  
**Pour copie certifiée conforme**  
**Eyragues, le 6 septembre 2012**  
**LE PRESIDENT**  
**Max GILLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département  
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e  
C o m m u n e s**

**« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »**

**siège : Chemin Notre Dame  
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, six septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à EYRAGUES

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 août 2012.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre, ICHARTEL Jean-Louis.

**Pour la Commune de CABANNES :** GAILLARDET Josette, CHASSON Christian, RAMBIER Brigitte.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** BOUCHET Louis, LOMBARDO Michel, MARTEL Marcel, RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL), REYNES Bernard.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.

**Pour la Commune de GRAVESON :** MATA Andrée, PECOUT Michel, LAUGIER Jean-Paul.

**Pour la Commune de MAILLANE :** CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.

**Pour la Commune de NOVES :** AMBROGINI-QUENIN Laure, FERRIER Pierre, JULLIEN Georges.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

**ABSENTS:**

**Pour la Commune de CABANNES :** AUGIER Marlène.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL)

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** TROUSSEL Marc.

**Pour la Commune de NOVES :** REY Christian.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI), ROSTAN Roger.

**Objet : Demandes d'exonération de T.E.O.M. pour les locaux à usage industriel ou commercial**

M. le Vice-Président en charge des déchets expose que l'article 1521-III du code général des impôts prévoit que les conseils municipaux ou intercommunaux peuvent déterminer annuellement, de leur plein droit, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Cette mesure vise (même si aucun critère n'est fixé par le CGI) les installations industrielles ou commerciales qui, eu égard à l'importance des déchets produits, assurent par leurs propres moyens l'enlèvement et l'élimination de leurs déchets et ne bénéficient pas du service assuré par la collectivité locale, bien que situées dans des secteurs où la collecte des déchets est assurée.

Les locaux ainsi exonérés doivent être nominativement désignés dans la délibération d'exonération, cette délibération n'étant par ailleurs valable qu'une année.

Deux demandes d'exonération (au motif que ces entreprises font appel à un prestataire privé pour l'enlèvement de leurs ordures ménagères) ont à ce jour été formulées auprès de la communauté de communes :

- une demande en date du 27 juin émanant de la société Carrefour Market (locaux situés sur la commune de Châteaurenard),
- une demande en date du 18 juillet 2012 émanant de la société Mc Donald France Services (locaux situés sur la commune de Châteaurenard).

Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur une éventuelle exonération de T.E.O.M. pour ces locaux à usage industriel et commercial, au titre de l'année 2013.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire décide de ne pas donner suite aux demandes formulées par les sociétés Carrefour Market et Mc Donald France et donc de n'accorder aucune exonération pour des locaux à usage industriel et commercial au titre de l'année 2013.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**ET SUIVENT LES SIGNATURES**  
**Pour copie certifiée conforme**  
**Eyragues, le 6 septembre 2012**  
**LE PRESIDENT**  
**Max GILLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département  
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e  
C o m m u n e s**

**« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »**

**siège : Chemin Notre Dame  
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, six septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à EYRAGUES

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 août 2012.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre, ICHARTEL Jean-Louis.

**Pour la Commune de CABANNES :** GAILLARDET Josette, CHASSON Christian, RAMBIER Brigitte.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** BOUCHET Louis, LOMBARDO Michel, MARTEL Marcel, RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL), REYNES Bernard.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.

**Pour la Commune de GRAVESON :** MATA Andrée, PECOUT Michel, LAUGIER Jean-Paul.

**Pour la Commune de MAILLANE :** CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.

**Pour la Commune de NOVES :** AMBROGINI-QUENIN Laure, FERRIER Pierre, JULLIEN Georges.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

**ABSENTS:**

**Pour la Commune de CABANNES :** AUGIER Marlène.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL)

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** TROUSSEL Marc.

**Pour la Commune de NOVES :** REY Christian.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI), ROSTAN Roger.

**Objet : Facturation des conteneurs 660 litres**

M. le Vice-Président en charge des déchets expose que par délibération en date du 19 mai 2011, le conseil communautaire a approuvé la mise à disposition payante, à hauteur de 25 €, des conteneurs de collecte individuels aux particuliers et la création d'une régie de recettes afférentes à l'encaissement de ces sommes.

Compte tenu des règles de collecte des déchets professionnels, la communauté de communes Rhône Alpilles Durance peut également être appelée à mettre à disposition des conteneurs de 660 litres à titre individuel pour chaque entreprise.

Cette mise à disposition est actuellement gratuite, ce qui pose la question de l'égalité de traitement des usagers et soulève par ailleurs d'autres problèmes :

- problème de coût : un bac de 660 litres coûte à la C.C.R.A.D. 107.64 €,
- problème de renouvellement : le conteneur n'étant pas facturé, l'utilisateur est moins responsabilisé sur le maintien en bon état du conteneur ce qui augmente les fréquences de renouvellement.

La commission environnement, réunie le 7 juin 2012, propose en conséquence la tarification à hauteur de 110 € de ces conteneurs (prix prenant en compte partiellement les frais de gestion et de livraison).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- se prononce favorablement sur le principe de mise en place d'une tarification pour la mise à disposition des conteneurs individuels de 660 litres, dans le cadre de la régie de recettes mise en place en 2011,
- fixe le tarif de mise à disposition de ces conteneurs à 110 €.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**ET SUIVENT LES SIGNATURES**

**Pour copie certifiée conforme**

**Eyragues, le 6 septembre 2012**

**LE PRESIDENT**

**Max GILLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département  
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e  
C o m m u n e s**

**« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »**

**siège : Chemin Notre Dame  
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, six septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à EYRAGUES

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 août 2012.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre, ICHARTEL Jean-Louis.

**Pour la Commune de CABANNES :** GAILLARDET Josette, CHASSON Christian, RAMBIER Brigitte.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** BOUCHET Louis, LOMBARDO Michel, MARTEL Marcel, RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL), REYNES Bernard.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.

**Pour la Commune de GRAVESON :** MATA Andrée, PECOUT Michel, LAUGIER Jean-Paul.

**Pour la Commune de MAILLANE :** CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.

**Pour la Commune de NOVES :** AMBROGINI-QUENIN Laure, FERRIER Pierre, JULLIEN Georges.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

**ABSENTS:**

**Pour la Commune de CABANNES :** AUGIER Marlène.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL)

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** TROUSSEL Marc.

**Pour la Commune de NOVES :** REY Christian.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI), ROSTAN Roger.

**Objet : Boucles Locales Haut Débit – plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions**

M. le Président en charge des déchets expose que par délibération en date du 17 septembre 2009, le conseil communautaire s'est favorablement prononcé sur la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de la couverture numérique haut débit du territoire intercommunal.

Suite à plusieurs erreurs dans les études fournies par France Telecom et une évolution des techniques possibles pour améliorer la couverture, le programme prévu a connu d'importants changements, avec un coût de l'opération finalement moindre que prévu (491 396 € HT contre 695 080 € HT).

Toutefois, compte-tenu de l'ampleur des modifications affectant ce dossier, les services de la Région en charge du FEDER ne souhaitent pas donner suite au dossier déposé en 2009 et demandent le dépôt d'un nouveau dossier de subvention.

Le nouveau plan de financement de l'opération après bilan de l'ensemble des subventions sollicitées se présente ainsi :

FEDER :	175 723 €
Région :	72 481 €
Etat (FNADT) :	144 913 €
Autofinancement C.C.R.A.D. :	98 279 €
Total	491 396 €

Il convient donc que le conseil communautaire approuve ce nouveau plan de financement et autorise son Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région et du FEDER.

Après exposé du rapporteur, le Conseil Communautaire :

- approuve le nouveau plan de financement ainsi présenté,



- autorise son Président à solliciter la participation de chacun des partenaires institutionnels à la hauteur des montants indiqués dans ce plan de financement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**ET SUIVENT LES SIGNATURES**  
**Pour copie certifiée conforme**  
**Eyragues, le 6 septembre 2012**  
**LE PRESIDENT**  
**Max GILLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département  
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e  
C o m m u n e s**

**« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »**

**siège : Chemin Notre Dame  
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, six septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à EYRAGUES

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 août 2012.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre, ICHARTEL Jean-Louis.

**Pour la Commune de CABANNES :** GAILLARDET Josette, CHASSON Christian, RAMBIER Brigitte.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** BOUCHET Louis, LOMBARDO Michel, MARTEL Marcel, RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL), REYNES Bernard.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.

**Pour la Commune de GRAVESON :** MATA Andrée, PECOUT Michel, LAUGIER Jean-Paul.

**Pour la Commune de MAILLANE :** CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.

**Pour la Commune de NOVES :** AMBROGINI-QUENIN Laure, FERRIER Pierre, JULLIEN Georges.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

**ABSENTS:**

**Pour la Commune de CABANNES :** AUGIER Marlène.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL)

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** TROUSSEL Marc.

**Pour la Commune de NOVES :** REY Christian.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI), ROSTAN Roger.

**Objet : convention avec Orange pour la mise à disposition des infrastructures NRAZ0**

M. le Président expose que dans le cadre du programme Boucles Locales Haut Débit, la communauté de communes Rhône Alpilles Durance a été appelée à mettre en place une infrastructure télécom dénommée NRA Z0.

Cette infrastructure est constituée d'une extension du réseau et d'une armoire télécom dont l'objectif est d'améliorer le débit internet des habitations situées à proximité et a vocation à rester en pleine propriété à la C.C.R.A.D. pour mise à disposition des opérateurs téléphoniques souhaitant l'utiliser.

Le premier NRAZ0 réalisé sur les communes de Noves devrait entrer en service dans les prochaines semaines : l'opérateur Orange a d'ores et déjà sollicité l'occupation de ce NRAZ0.

Un projet de convention de mise à disposition des infrastructures NRA Z0 propriétés de la C.C.R.A.D. a donc été établi, sur la base des conditions financières suivantes :

- redevance annuelle de 750 € HT par site NRA Z0 avec une collecte cuivre,
- redevance annuelle de 1 000 € HT pour les sites NRA Z0 avec une collecte fibre optique.
- révisibilité des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, indexée sur l'indice IRL (Indice de Révision des Loyers)

Il convient donc que le conseil communautaire autorise le président à signer avec l'opérateur Orange une convention de mise à disposition de ces NRA Z0 propriétés de la C.C.R.A.D.

Après exposé de son Président, le Conseil Communautaire approuve la signature d'une convention de mise à disposition à l'opérateur Orange des NRA Z0 propriétés de la C.C.R.A.D. pour une redevance annuelle, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'indice de Révision des Loyers, de :

- 750 € HT par site en collecte cuivre,

- 1 000 € HT par site en collecte fibre optique.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**ET SUIVENT LES SIGNATURES**  
**Pour copie certifiée conforme**  
**Eyragues, le 6 septembre 2012**  
**LE PRESIDENT**  
**Max GILLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département  
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e  
C o m m u n e s**

**« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »**

**siège : Chemin Notre Dame  
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, six septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à EYRAGUES

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 août 2012.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre, ICHARTEL Jean-Louis.

**Pour la Commune de CABANNES :** GAILLARDET Josette, CHASSON Christian, RAMBIER Brigitte.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** BOUCHET Louis, LOMBARDO Michel, MARTEL Marcel, RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL), REYNES Bernard.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.

**Pour la Commune de GRAVESON :** MATA Andrée, PECOUT Michel, LAUGIER Jean-Paul.

**Pour la Commune de MAILLANE :** CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.

**Pour la Commune de NOVES :** AMBROGINI-QUENIN Laure, FERRIER Pierre, JULLIEN Georges.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

**ABSENTS:**

**Pour la Commune de CABANNES :** AUGIER Marlène.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL)

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** TROUSSEL Marc.

**Pour la Commune de NOVES :** REY Christian.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI), ROSTAN Roger.

**Objet : acquisitions foncières lycée Nord Alpilles – parcelles DR9 et DR5 sur la commune de Châteaurenard**

M. le Président expose que par délibération en date du 22 mai 2009, la communauté de communes s'est engagée à participer à l'aménagement du site du lycée Nord Alpilles : acquisitions foncières et réalisation des travaux de desserte d'accès.

Les premières acquisitions foncières sont intervenues en 2010, avec l'acquisition d'une première surface d'environ 20 900 m<sup>2</sup> (1 085 000 €), approuvée par délibération du 26 novembre 2009.

Le 5 avril dernier, le Conseil Communautaire approuvait également l'acquisition des parcelles pour lesquelles un accord amiable avait été trouvé avec les propriétaires, suite aux négociations menées par la commune de Châteaurenard, pour une superficie totale de 37 872 m<sup>2</sup> et un montant d'acquisitions de 694 951.20 € (prix de 18.35 € au m<sup>2</sup>).

Il ne reste alors à régler, pour s'assurer de la maîtrise foncière de l'ensemble de l'emprise lycée, que le cas de deux parcelles pour lesquelles une procédure d'expropriation avait été lancée par la commune de Châteaurenard, faute d'accord amiable avec les propriétaires :

- parcelle de DR 9 (propriétaire Annie AUBERT épouse ALBERTAS) pour une superficie de 4907 m<sup>2</sup>,
- une partie de la parcelle DR5 (propriétaire Monique AUBERT épouse SASSETTI) pour une superficie de 3 442 m<sup>2</sup>.

Les négociations menées par la commune de Châteaurenard depuis avril ont cependant permis d'obtenir l'accord des propriétaires aux conditions suivantes :

- accord de Mme Annie AUBERT épouse ALBERTAS pour la cession de la parcelle DR9 au prix de 18.50m<sup>2</sup> soit 90 779.50 € (estimation des domaines de 81 978 € HT soit un prix au 16,71 m<sup>2</sup>),

- accord de Mme Monique AUBERT épouse SASSETTI pour la cession de la totalité de la parcelle DR5 au prix de 18.50m<sup>2</sup> soit 152 625 € (estimation des domaines de 16.79 € le m<sup>2</sup>).

Le Conseil Communautaire, après cet exposé :

- approuve, dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du lycée Nord Alpilles :
  - o l'acquisition de la parcelle DR9 d'une superficie de 4 907 m<sup>2</sup> au prix de 18.50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 90 779.50 €,
  - o l'acquisition de la parcelle DR5 d'une superficie de 8 230 m<sup>2</sup> au prix de 18.50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 152 255,00 €,
  - o acquisitions conditionnées aux clauses suspensives suivantes :
    - obtention de l'ensemble des autorisations administratives permettant la réalisation du lycée, notamment les autorisations au titre du code de l'urbanisme (aboutissement de la révision du P.L.U., obtention d'un permis de construire purgé de tout recours) et au titre du code de l'environnement (autorisation loi sur l'eau),
    - aboutissement ses démarches en vue de la mobilisation de l'ensemble de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du lycée et de ses accès.
- . autorise son Président à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à ces acquisitions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**ET SUIVENT LES SIGNATURES**  
**Pour copie certifiée conforme**  
**Eyragues, le 6 septembre 2012**  
**LE PRESIDENT**  
**Max GILLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Département  
Des Bouches-du-Rhône

**C o m m u n a u t é d e  
C o m m u n e s**

**« RHÔNE - ALPILLES – DURANCE »**

**siège : Chemin Notre Dame  
13630 EYRAGUES**

L'an deux mil douze, six septembre,

Le Conseil de Communauté de Communes « **RHÔNE - ALPILLES - DURANCE** », dûment convoqué s'est réuni à EYRAGUES

Date de convocation du Conseil de Communauté : 30 août 2012.

**PRÉSENTS :**

**Pour la Commune de BARBENTANE :** BLANC Michel, ENJOLRAS Jean-Pierre, ICHARTEL Jean-Louis.

**Pour la Commune de CABANNES :** GAILLARDET Josette, CHASSON Christian, RAMBIER Brigitte.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** BOUCHET Louis, LOMBARDO Michel, MARTEL Marcel, RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL), REYNES Bernard.

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** GILLES Max, POURTIER Yvette, GOLFETTO Rémy.

**Pour la Commune de GRAVESON :** MATA Andrée, PECOUT Michel, LAUGIER Jean-Paul.

**Pour la Commune de MAILLANE :** CORNILLON Jacqueline, SUPPO Joël, VULPIAN Sophie.

**Pour la Commune de NOVES :** AMBROGINI-QUENIN Laure, FERRIER Pierre, JULLIEN Georges.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** CESTIER Danielle, LAFOREST Michelle.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AGOSTINI Luc, AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI).

**Pour la Commune de VERQUIERES :** MARTIN-TEISSERE Jean-Marc, DE LUCA Claude, TRINQUE Danièle.

**ABSENTS:**

**Pour la Commune de CABANNES :** AUGIER Marlène.

**Pour la Commune de CHATEAURENARD :** RAGOT Didier (absent ayant donné procuration à M. MARTEL)

**Pour la Commune d'EYRAGUES :** TROUSSEL Marc.

**Pour la Commune de NOVES :** REY Christian.

**Pour la Commune de ROGNONAS :** PICARDA Yves.

**Pour la Commune de SAINT- ANDIOL :** AJOUIC Richard (absent ayant donné procuration à M. AGOSTINI), ROSTAN Roger.

**Objet : octroi de garanties d'emprunt pour la Résidence la Magnaneraie à Verquières**

M. le Vice-Président en charge du Logement expose que la communauté de communes est sollicitée par la SA HLM Vaucluse Logement pour l'octroi de sa garantie, à hauteur de 55%, pour quatre prêts destinés à financer une opération de construction de 20 logements à Verquières (résidence la Magnaneraie).

Après discussion,

Vu la demande formulée par la SA HLM Vaucluse Logement pour la garantie de la Communauté des Communes à hauteur de 55% pour les emprunts destinés à financer la résidence La Magnaneraie à Verquières,

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité sur les propositions suivantes :

**Article 1 :** La Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance accorde sa garantie, pour la durée totale des prêts (période de préfinancement et période d'amortissement), à hauteur de 55% pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre des contrats de prêts contractés par la SA HLM Vaucluse Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Ces prêts sont destinés à financer une opération de construction de 20 logements à Verquières (Résidence la Magnaneraie).

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLAI Foncier  
Montant : 144 330 €  
Taux de garantie : 55 %  
Durée du prêt (amortissement) : 50 ans  
Durée de préfinancement : 3 à 12 mois maximum  
Taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0.20%  
Taux annuel de progressivité : 0.50%  
Échéances annuelles

Prêt PLAI Travaux  
Montant : 429 248 €  
Taux de garantie : 55 %  
Durée du prêt (amortissement) : 40 ans  
Durée de préfinancement : 3 à 12 mois maximum  
Taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – 0.20%  
Taux annuel de progressivité : 0.50%  
Échéances annuelles

Prêt PLUS Foncier  
Montant : 368 934 €  
Taux de garantie : 55 %  
Durée du prêt (amortissement) : 50 ans  
Durée de préfinancement : 3 à 12 mois maximum  
Taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60%  
Taux annuel de progressivité : 0.50%  
Échéances annuelles

Prêt PLUS Travaux  
Montant : 1 097 242 €  
Taux de garantie : 55 %  
Durée du prêt (amortissement) : 40 ans  
Durée de préfinancement : 3 à 12 mois maximum  
Taux : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60%  
Taux annuel de progressivité : 0.50%  
Échéances annuelles

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et/de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La Communauté de Communes Rhône Alpilles Durance autorise son Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, à signer tout document s'y rapportant dont la convention de garantie d'emprunt avec le Pact des Bouches du Rhône, ainsi qu'à réaliser toutes opérations se rapportant à la mise en œuvre de cette garantie.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 30  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

**ET SUIVENT LES SIGNATURES**  
**Pour copie certifiée conforme**  
**Eyragues, le 6 septembre 2012**  
**LE PRESIDENT**  
**Max GILLES**